

**PROJET D'INTERVENTION**

Impliquant des intervenants extérieurs pour participer aux activités scolaires

*Cachet de l'école*

**Ecole élémentaire Victor Hugo**  
89, Place du 08 mai 1945  
38510 MORESTEL  
☎ 04 74 80 04 46  
ce.0382928b@ac-grenoble.fr

<b>Modalités d'intervention</b>		Vie scolaire (autorisation du directeur) <i>Document interne à l'école</i>
		Intervention ponctuelle (autorisation du directeur) <i>Document interne à l'école</i>
	<b>X</b>	Intervention s'inscrivant dans la durée (autorisation du directeur et observations éventuelles de l'IEN) et impliquant une convention (*) <i>Document transmis à l'IEN</i>

<b>Ecole</b>		maternelle
	<b>X</b>	élémentaire
		primaire

**Nom de l'école : Victor Hugo (Morestel)**

**Intitulé du projet : Initiation au tennis de table**

**Domaine(s) disciplinaire(s) concerné(s) : Education Physique et Sportive**

*Le projet doit contenir les éléments suivants :*

**1/ Volet pédagogique**

**Fondement du projet et lien avec le projet d'école :**

Le tennis de table est une activité physique et sportive qui permet l'acquisition des compétences visées par les programmes d'EPS :

- développer sa motricité et construire un langage du corps;
- s'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

**Lien avec le projet d'école :**

Ce projet d'intervention est à mettre en lien avec l'axe 2 du projet d'école : « *Education culturelle et artistique, sportive et humaniste* ».

**Description de l'activité**

- Développer la motricité fine en maintenant une balle sur sa raquette
- Apprendre à réaliser des échanges aménagés coup droit / revers
- Améliorer le contrôle balle/raquette en réalisant différents types de rebonds
- Coordonner ses mouvements pour réaliser un service et s'organiser pour le renvoyer
- Savoir diriger la balle frappée avec la raquette en visant une cible
- Maîtriser le contrôle balle/raquette en réussissant à atteindre une cible surélevée
- Utiliser ses acquis techniques et tactiques pour gagner des matchs

**Modalités d'évaluation prévues :**

- **En début de cycle** : une évaluation diagnostique permet d'observer les moyens mis en œuvre par l'élève dans une situation simple, qui permettra de déterminer son niveau et les compétences qu'il devra acquérir.
- **En cours de cycle** : les élèves seront évalués à l'aide des observables fournis pour chaque étape du projet. Les éléments recueillis permettent d'adapter l'action des enseignants et des intervenants aux besoins des élèves.
- **En fin de cycle** : les élèves seront évalués suivant les compétences définies dans le projet.

**Exploitation et Réinvestissement :****2/ Montage technique**

Cycle concerné :

Classe n°	enseignant	Niveaux de classe	Nombre d'élèves
1	Florence Collomb	CM1-CM2	27
2	Christèle Marion	CM1-CM2	26
3	Cécilia Moreau	CM1-CM2	25
4	Romain Bournay	CM1-CM2	25

Classe n°	Dates des interventions	horaires	Lieu(x)
1	Lundi 17 mai Vendredi 28 mai Mardi 01 juin Lundi 07 juin Lundi 14 juin Mardi 22 juin Lundi 28 juin	13h45-14h45 15h-16h 10h-11h 15h-16h 13h45-14h45 10h-11h 15h-16h	<b>Salle de l'amitié Morestel</b>
2	Mardi 18 mai Mardi 25 mai Lundi 05 juillet Mardi 08 juin Mardi 15 juin Mardi 22 juin Mardi 28 juin	08h45-09h45 08h45-09h45 13h45-14h45 08h45-09h45 08h45-09h45 08h45-09h45 13h45-14h45	
3	Lundi 17 mai Mardi 25 mai Lundi 31 mai Mardi 08 juin Lundi 14 juin Lundi 21 juin Lundi 05 juillet	15h-16h 10h-11h 15h-16h 10h-11h 15h-16h 15h-16h 15h-16h	
4	Mardi 18 mai Vendredi 28 mai Mardi 1 <sup>er</sup> juin Mardi 15 juin Lundi 07 juin Lundi 21 juin Lundi 31 mai	10h-11h 13h45-14h45 08h45-09h45 10h-11h 13h45-14h45 13h45-14h45 13h45-14h45	

### 3/ Pilotage et suivi des actions

La circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 précise l'obligation d'une concertation entre l'enseignant et l'intervenant extérieur

#### Modalités d'organisation de la concertation entre l'enseignant et l'intervenant (ou l'organisme) :

L'enseignant prend connaissance des unités d'apprentissage proposées par les intervenants.

Il prend contact avec les intervenants avant le début du cycle pour déterminer l'organisation, les éventuels aménagements à prévoir sur les unités d'apprentissage proposées. En conséquence, une réunion préparatoire a eu lieu le 06 mai avec le Président du club de tennis de table de Morestel.

Chaque séance fait l'objet d'une préparation. A l'issue de chaque séance un rapide bilan est effectué. L'intervenant et l'enseignant conviennent de ce qui sera travaillé lors de la prochaine séance.

#### Dispositif d'organisation prévu (par séance) :

##### Rôle de l'enseignant :

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles. Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

En classe, l'enseignant sensibilise ses élèves autour du thème du tennis de table.

L'enseignant relaie les consignes des intervenants.

##### Rôle de l'intervenant :

Les intervenants professionnels: Les éducateurs sportifs du club [...] sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

L'intervenant met en œuvre les enseignements prévus avec l'enseignant.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Organisation de la sécurité : connaissance par les enseignants des consignes incendie et PPMS du lieu d'accueil.

### 4/ Engagement des partenaires

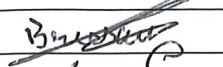

- Intervenants non soumis à un accord ou un agrément

Nom	Prénom

- Intervenants bénéficiant réglementairement d'un accord pour participation

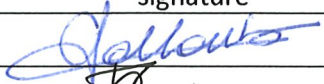
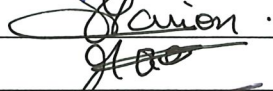


Nom	Prénom	Délivré le

- Intervenants bénéficiant d'un agrément

Intervenant bénévole		Délivré le
Nom	Prénom	
BRISAUD Fabien		01/02/21
COUGOULIC Laurent		01/02/21

DELEAZ Dominique		01/02/21	
MALBO Jean-Pierre		01/02/21	
<b>Intervenant rémunéré</b>			
Nom	Prénom	N° d'agrément Éducation nationale (Si agrément en cours date du dépôt de la demande)	signature
▶ ou organisme dont dépendent les intervenants agréés :			
Coordonnées et nom du responsable :		Tampon de l'organisme ou signature :	

### Enseignants

Nom	Prénom	signature
COLLOMB	Florence	
MARION	Christèle	
MOREAU	Cécilia	
BOURNAY	Romain	

### Directeur

#### Autorisation d'intervention

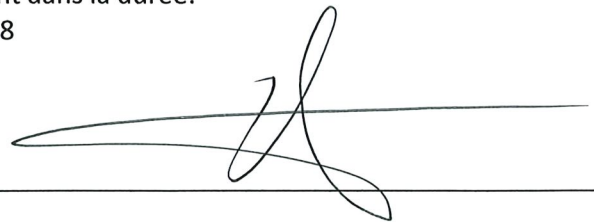
Je soussigné Thomas SUBRA, directeur de l'école mentionnée ci-dessus, autorise la(les) personne(s) désignée(s) ci-dessus à participer aux activités du projet d'intervention, et atteste avoir vérifié qu'elle(s) est (sont) couverte(s) par une assurance en responsabilité civile et individuelle accidents.

Sous réserve d'une convention pour les interventions s'inscrivant dans la durée.

Date de signature de la convention : ..... / ..... / 2018

Date : 07/05/21

signature :



### Inspecteur de l'Éducation Nationale

▶ **Transmission à l'IEN de circonscription uniquement pour les projets impliquant des intervenants qui contribuent à l'enseignement et dont l'action s'inscrit dans la durée.**

**Date de transmission du projet par le directeur :**

#### Observations éventuelles de l'IEN :

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

**Références réglementaires :** *Articles D 551-1 et suivants du Code de l'Education – Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992  
(Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires)*

*(\*) Une convention doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association, et interviennent régulièrement dans le cadre scolaire (En Isère, est considérée comme régulière, une intervention dont la durée est égale ou supérieure à six heures pour une personne, par classe et pour l'année scolaire).*